

DECLARATION DES PARTENAIRES SOCIAUX POUR L'ANNEE EUROPEENNE DES PERSONNES HANDICAPEES

Promouvoir l'égalité des chances et l'accès à l'emploi des personnes handicapées



The voice of 60 million workers in Europe

UNICE
THE VOICE OF BUSINESS IN EUROPE

UEAPME



La CES, L'UNICE/UEAPME et le CEEP se félicitent que l'année 2003 ait été déclarée l'année européenne des personnes handicapées et veulent exprimer leur engagement pour réussir cette année européenne par la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées, le développement de l'emploi, l'accès à l'éducation et à la formation, le développement des compétences et des qualifications l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et le respect de la dignité des personnes handicapées.

La promotion de l'emploi des personnes handicapées est un élément clé de la stratégie de Lisbonne, qui vise à faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.

En 1997, les partenaires sociaux européens ont rassemblé des bonnes pratiques en matière d'emploi des personnes handicapées. L'exercice impliquait des entreprises de toutes tailles, à travers toute l'Union européenne, dans divers secteurs d'activité. Il a aidé les partenaires sociaux à tracer les contours de l'enjeu de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Au cours des dernières années, les partenaires sociaux ont pris part à l'identification de solutions aux défis posés aux salariés comme aux employeurs, ainsi qu'à la mise en place de stratégies visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

L'UNICE/UEAPME, le CEEP et la CES s'inscrivent pleinement dans les objectifs de cette Année européenne des personnes handicapées fixés par l'Union notamment :

- la sensibilisation aux droits et à la situation des personnes handicapées;
- la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées dans tous les domaines, y compris l'emploi;

- la promotion des échanges d'expériences et la mise en œuvre de stratégies efficaces conçues aux niveaux local, national et européen; et
- le renforcement de la coopération entre tous les acteurs concernés, y compris les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les ONG.

Par la présente déclaration commune, les partenaires sociaux entendent

- apporter une contribution utile et spécifique à l'Année européenne des personnes handicapées 2003;
- donner l'élan nécessaire afin que l'intégration professionnelle des personnes handicapées soit perçue comme un intérêt partagé par les entreprises et par les travailleurs dans chaque État membre;
- reconnaître la dimension plus large du défi, qui appelle au dialogue et au partenariat entre les divers acteurs.

À cette fin, les partenaires sociaux ont identifié cinq facteurs déterminants pour le succès de l'emploi des personnes handicapées.

FACTEURS CLEFS DE SUCCÈS POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

1. Bannir les discriminations

La CES, l'UNICE/UEAPME et le CEEP estiment qu'une approche d'égalité des chances est la voie à suivre pour améliorer l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ouvert. Les discriminations fondées sur des facteurs non pertinents pour la tâche à accomplir sont socialement inacceptables et économiquement inadéquates. Elles portent préjudice à l'individu concerné, aux bonnes relations de travail et à l'efficacité de l'entreprise.

2. Mettre l'accent sur l'aptitude par opposition au handicap

Le facteur déterminant pour le succès d'une personne sur le marché du travail est l'aptitude de l'individu, que celui-ci soit handicapé ou non. Les aptitudes et les compétences d'une personne doivent être la base de sa sélection, de son développement professionnel et de son intégration dans l'environnement de travail. Pour l'entreprise, l'identification et le développement des compétences de ses salariés est une condition de sa compétitivité.

3. Promouvoir l'emploi des personnes handicapées : un facteur positif pour l'entreprise

De bonnes pratiques d'emploi peuvent contribuer au succès économique d'une entreprise. Par une sensibilisation plus forte et une meilleure compréhension du handicap,

- les entreprises peuvent développer pleinement des capacités jusque-là inexploitées et accroître leur potentiel d'innovation. Par exemple, la

participation de salariés handicapés à la conception et à la commercialisation de produits et services répondant davantage aux besoins des consommateurs, y compris des consommateurs handicapés, peut favoriser l'émergence de nouveaux marchés ;

- les entreprises sont mieux armées pour répondre aux besoins des salariés handicapés. La prise en compte de ces besoins permet aux salariés concernés d'assumer leurs tâches et obligations avec plus de succès. Ainsi, l'emploi de personnes handicapées peut apporter une valeur ajoutée à l'entreprise et à l'ensemble du personnel.

4. Diversifier les solutions pour des approches adaptées

La définition de ce qui constitue un handicap, mais aussi celle des approches culturelles et sociétales de la question, varient considérablement d'un pays d'Europe à l'autre. De ce fait, les cadres juridiques et les politiques d'intégration des personnes handicapées sur le lieu de travail varient eux aussi d'un État membre à l'autre. Cette diversité est importante pour assurer que les politiques menées sont adaptées aux besoins de chacun, ainsi qu'au contexte culturel, social et économique.

Dans le domaine de l'emploi, il est crucial de dégager des solutions sur mesure, qui prennent en compte des facteurs tels que le type de handicap, la taille de l'entreprise, la nature du secteur et du poste de travail. De fait, ces facteurs influent sur les mesures qui peuvent et devraient être prises pour assurer l'adéquation entre l'aptitude de la personne et les spécificités de la tâche à accomplir.

5. Mobiliser tous les acteurs de la société

La promotion de l'emploi des personnes handicapées est un défi multidimensionnel, car nombre d'aspects de l'environnement physique et culturel, en dehors du lieu de travail, affectent les possibilités pour la personne handicapée d'obtenir un emploi. Des politiques visant à supprimer les obstacles sociétaux devant les personnes handicapées doivent être mises en place, en particulier dans les domaines de l'enseignement, des transports, de l'accès aux bâtiments, du changement d'attitude et de la lutte contre les préjugés.

Les mesures à prendre impliquent divers acteurs dont les responsabilités respectives varient selon le domaine d'action. Cependant, le dialogue et le partenariat entre ces divers acteurs, pouvoirs publics, organisations non gouvernementales et partenaires sociaux, est essentiel pour mettre en place des politiques adaptées et efficaces et mettre fin aux préjugés et discriminations.

DES RECOMMANDATIONS POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Pour améliorer les possibilités d'emploi des personnes handicapées en Europe, le CEEP, l'UNICE/UEAPME et la CES recommandent que:

- les employeurs développent des politiques d'égalité des chances à l'égard des personnes handicapées et fassent connaître la politique mise en place à l'ensemble des acteurs de l'entreprise : direction, management, avec un accent spécifique sur la sensibilisation des personnes responsables de l'embauche et de la gestion des ressources humaines, salariés et leurs représentants;
- les syndicats examinent les questions de handicap avec leurs membres et développent dans ce domaine des politiques d'égalité des chances et l'intègrent dans leurs politiques syndicales;
- les partenaires sociaux, au niveau approprié, s'attachent à promouvoir, dans les négociations collectives pouvant déboucher sur des accords ou par des actions auprès de leurs membres, des politiques d'égalité des chances en faveur des personnes handicapées, prenant en compte les cinq facteurs de succès exposés ci-dessus.

L'UNICE/UEAPME, le CEEP et la CES réaffirment leur engagement et celui de leurs organisations membres pour le succès de l'Année européenne des personnes handicapées et invitent les divers acteurs dont les responsabilités ont un impact sur la capacité d'insertion professionnelle des personnes handicapées

- à travailler ensemble à tous les niveaux appropriés et à déployer des efforts concertés en vue de concevoir et appliquer des stratégies efficaces pour l'emploi de personnes handicapées;
- à s'inscrire dans une démarche d'inclusion sociale et sur le marché du travail mobilisant tous les acteurs ;
- et à promouvoir à tous les niveaux les exemples de bonnes pratiques en ces domaines.

20 janvier 2003



CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS (CES)

Boulevard du Roi Albert II, 5 -1210 Bruxelles
Tél. +32 2 224 04 11 Fax +32 2 224 04 54
<http://www.etuc.org>



UNION DES CONFEDERATIONS DE L'INDUSTRIE ET DES EMPLOYEURS D'EUROPE

Rue Joseph II, 40 B-1000 Bruxelles
Tél. +32 2 237 65 11 Fax +32 2 231 14 45
<http://www.unice.org>



UNION EUROPEENNE DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Rue Jacques Lalaing, 4 B-1040 Bruxelles
Tél. +32 2 230 75 99 Fax +32 2 230 78 61
<http://www.ueapme.com>



CENTRE EUROPEEN DES ENTREPRISES A PARTICIPATION PUBLIQUE ET DES ENTREPRISES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL

Rue de la Charité, 15 B-1210 Bruxelles
Tél. +32 2 219 27 98 Fax +32 2 218 12 13
<http://www.ceep.org>